

Coordonnées du chargé d'affaires :

3 rue des Cyclade
95800 CERGY

- M : +33 637865507
franck.mendes@bureauveritas.com

V. réf :
N. réf : RICT b n° 0
N° affaire : **24658894/1**
Mission(s) signée(s) : **AV + HAND + L + LE + STI**

Chargé d'affaire : Franck MENDES

Diffusé par : Franck MENDES

Affaire :

CONTROLE TECHNIQUE-RESTAURATION DES OUVR
Restauration des façades - Hôtel de Roquelaure
246 BOULEVARD SAINT GERMAIN
75007 PARIS

Destinataire :

SECRETARIAT CHARGE BUDGET ET DES COMPTES

139 RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Rapport Initial de Contrôle Technique

En date du 14/02/2025



Ce rapport comporte 18 pages dont une page de garde.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - - - -	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE - - - - -	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS - - - - -	6
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET - - - - -	7
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE - - - - -	8

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables		
☒ L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements Franck MENDES - Généraliste	12/02/2025	V0
LE - Solidité des existants		
☒ LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants Franck MENDES - Généraliste	12/02/2025	V0
AV - Stabilité des avoisinants		
☒ AV - Avoisinants - fondations et ouvrages d'infrastructure Franck MENDES - Généraliste	12/02/2025	V0
STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels		
☒ STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels Franck MENDES - Généraliste	12/02/2025	V0
☒ STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels Franck MENDES - Généraliste	12/02/2025	V0
☒ STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels Franck MENDES - Généraliste	12/02/2025	V0
☒ STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels Franck MENDES - Généraliste	12/02/2025	V0
☒ STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels Franck MENDES - Généraliste	12/02/2025	V0
HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées		
☒ HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées Franck MENDES - Généraliste	12/02/2025	V0

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : **CONTROLE TECHNIQUE-RESTAURATION DES OUVR - Restauration des façades - Hôtel de**

Agence	POLE BTS IDF OUEST	Adresse chantier	246 BOULEVARD SAINT GERMAIN
Service	CB0796241	Ville	PARIS
N° de convention	24658894	Département	Paris
signée le	16/12/2024		
Début des travaux	01/06/2025	Valeur prévisionnelle des travaux	2281000 €(HT)
Délai			
Maître de l'Ouvrage	SECRETARIAT CHARGE BUDGET ET DES COMPTES 139 RUE DE BERCY 75572 PARIS CEDEX 12		

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

AV	Stabilité des avoisinants
HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
STI	Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Etendue de la mission :

Les travaux concerne uniquement les ouvrages du bâtiment 4 de l'Hôtel de Roquelaure situé à Paris dans le 7ième arrondissements.

L'opération porte sur :

- La restauration de la toiture du Bâtiment 4 perpendiculaire au boulevard Saint Germain dont le versant côté cour d'honneur est classé au titre des monuments historiques ;
- la restauration de la façade et des menuiseries côté cour d'honneur ;
- ainsi que sur l'élément de porterie au droit du Bâtiment 4 également classé au titre des monuments historiques.

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 01/01/2025

• CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

code du travail

• AFFECTATION DES LOCAUX

bâtiment de bureaux du pôle ministériel

• DESCRIPTION ARCHITECTURALE

L'opération est une opération de travaux relative à la restauration des ouvrages du Bâtiment 4, du pôle ministériel, protégés au titre des Monuments Historiques.

• DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

- Structure : Sans objet dans le cadre des travaux

- Clos : Dépose en démolition de la couverture, intervention en présence de poussières de plomb : brisis en ardoises et terrassons en zinc, Réfection de la couverture, Fourniture et pose d'isolant suspendu sous les chevons pour les trois parties du comble, Dépose en démolition de la couverture existantes en zinc, compris chéneau, ainsi que du voligeage sous-jacent, Façon et pose d'une couverture, Remplacement de la descente EP fonte, Réalisation de l'étanchéité au pourtour de la souche, compris bande soline engravée

- Couvert : Fourniture, façon et pose d'une charpente en bois neuve, à croupes, partiellement courbe,
- Fourniture et pose d'un isolant en laine de bois sur le plancher créé du comble, Restauration en recherche des fermes de charpente par greffes ponctuelles, vérification des assemblages, ajout de platines métalliques de renfort

- Menuiserie : Restauration et remplacement des menuiseries (croisées, stores, etc.)

- Serrurerie : Restauration des éléments métalliques (garde-corps, mains courantes, barreaudages)

- Façade : Restauration des façades, toitures et menuiseries du bâtiment 4 et de la porterie :
Restauration des parements en pierre (nettoyage, rejointoiement, remplacement des pierres dégradées)
Restauration des éléments sculptés (mascarons, consoles)

- Equipements techniques :

Installations électriques : sans objet dans le cadre des travaux

Thermique : sans objet dans le cadre des travaux

Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

Sécurité incendie : sans objet dans le cadre des travaux

• CONTRAINTES PARTICULIERES

- Liées au site : protégés au titre des Monuments Historiques

- Liées aux risques : Sans objet

- Liées au mode constructif : sans objet dans le cadre des travaux

- Liées à l'occupation des locaux : sans objet dans le cadre des travaux

• CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES

avec installation d'extinction automatique à eau de type sprinkler classé à risques courants sans tiers contigus

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

- Locaux à risques moyens :
- Locaux à risques importants :

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date de l'indice	Reçu le
SECRETARIAT CHARGE BUDGET ET DES COMPTES		
• Descriptif Paris - Roquelaure - Bat 4 & Porterie - CCTP Commun ind4	12/02/2025	12/02/2025
• Descriptif Paris - Roquelaure - Bat 4 & Porterie - CCTP Lot 1 - IDC - Échafaudages - Parapluie ind4	12/02/2025	12/02/2025
• Descriptif Paris - Roquelaure - Bat 4 & Porterie - CCTP Lot 2 - Maçonnerie pierre de taille ind4	12/02/2025	12/02/2025
• Descriptif Paris - Roquelaure - Bat 4 & Porterie - CCTP Lot 3 - Charpente ind4	12/02/2025	12/02/2025
• Descriptif Paris - Roquelaure - Bat 4 & Porterie - CCTP Lot 4 - Couverture ind4	12/02/2025	12/02/2025
• Descriptif Paris - Roquelaure - Bat 4 & Porterie - CCTP Lot 5 - Menuiserie Peinture ind4	12/02/2025	12/02/2025
• Descriptif Paris - Roquelaure - Bat 4 & Porterie - CCTP Lot 6 - Serrurerie Peinture ind4	12/02/2025	12/02/2025
• Descriptif Roquelaure_BAT 4-PORTERIE-PRO-Descriptif de travaux	12/02/2025	12/02/2025
• Descriptif Roquelaure_BAT 4-PORTERIE-PRO-Documents graphiques		12/02/2025
• Descriptif Roquelaure_BAT 4-PORTERIE-PRO-Tableau des menuiseries	12/02/2025	12/02/2025

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : LE - Solidité des existants

LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants	
Etude de diagnostic	Nous communiqué le diagnostic des ouvrages existants Il conviendra de vérifier la compatibilité et l'adhérence du support existant avec le mode de pose des pierres neuves

MISSION : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	sans objet dans le cadre des travaux

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : L V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
STRUCTURES			
	Portiques et charpentes		
	Charpente bois	- FOURNITURE FACON ET POSE DE BOIS NEUF. essence : chêne sauf pour les chevrons partie Est en sapin, tous bois labélisés issus de forêts durables - Reprises d'assemblages droits ou biais sur vieux bois - Renfort à la résine - Traitement des bois - Traitement des fers Pour la toiture de la porterie : - Fourniture, façon et pose de bois neuf, assemblés à entailles simples ou à entailles doubles	AF
ENVELOPPE - FACADES			
	Façades lourdes		
	Murs de façade traditionnels - Maçonnerie / béton	Fourniture et pose de pierre neuve en façade	AF
	Menuiseries extérieures		
	Fenêtres	- Travaux de restauration de menuiserie - Pose de menuiserie neuve en bois (chêne classe B, bois labellisés et issus de forêts durables)	AF
	Portes d'entrée	Remplacement de trois portes à panneaux en chêne massif	AF
ENVELOPPE - COUVERT			
	Couverture	- Pose d'une couverture en zinc - Pose d'une couverture en ardoise - descentes EP neuves côté Jardin de diamètres 120	AF

Mission : LE - Solidité des existants

Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : LE V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants			
Constats d'état des lieux		Plans et reportage photographique	AF
Etude de diagnostic			OB 1-Nous communiqué le diagnostic des ouvrages existants 2-II conviendra de vérifier la compatibilité et l'adhérence du support existant avec le mode de pose des pierres neuves

Mission : AV - Stabilité des avoisinants**Chapitre : AV - Avoisinants - fondations et ouvrages d'infrastructure**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	--

Chapitre : AV V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
FONDATIONS ET OUVRAGES D'INFRASTRUCTURE			
Examen des renseignements et des documents fournis par le maître d'ouvrage			SO

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Chapitre : STI-CC V0 Points examinés		Dispositions prévues		Avis	
GARDE-CORPS ET FENETRES BASSES					
Garde-corps		Mains courantes sur couverture : dépose, transport en atelier, restauration, décapage, traitement anti-corrosion, remise en peinture et repose, - Garde-corps des lucarnes de la cour d'honneur : dépose, transport en atelier, restauration, décapage, réparation par greffes, redressement des fers, traitement anti-corrosion, mise en peinture et repose, - Garde-corps des croisées : dépose, transport en atelier, restauration, décapage, réparation par greffes, redressement des fers, traitement anti-corrosion, mise en peinture et repose,		AF	

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
 - Code du travail - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30 - Arrêté du 31/05/94 - Arrêté du 05/08/92 modifié (22/09/95 et 10/09/98) - Article 14 de l'arrêté du 04/11/93

Chapitre : STI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE				
	Généralités	existant non modifié	SO	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES				
	Emploi des matières inflammables			
	R.4216-21 - Règles applicables		PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peut faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE				
	Consignes de sécurité incendie			
	R.4727-37 - Affichage des consignes de sécurité incendie		PM	
	R.4727-38 - Indication des consignes de sécurité incendie		PM	

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Remarques générales sans objet dans le cadre des travaux

-GEN 1

Chapitre : STI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DESENFUMAGE			
	Dispositions générales		SO
CHAUFFAGE DES LOCAUX			
	Règles générales		SO
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
	Emploi des matières inflammables		SO

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
- Code du travail : Articles R.4215-1 à R.4215-17 - Articles R.4216-21 et R.4227-14

Chapitre : STI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables		SO	
SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL			
Installations électriques			
Obligations générales du maître d'ouvrage		SO	

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV : Articles R.4214-15 à R.4214-16 - Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30
Remarques générales	sans objet dans le cadre des travaux-GEN 1

Aucun avis n'a été formulé sur les points examinés de ce chapitre

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées**Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV - section 5 : Articles R.4214-26 à R.4216-29 relatifs à l'accessibilité et aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 2 - Chapitre V - section 3 : Articles R.4225-6 à R.4225-7 relatifs aux travailleurs handicapés - Art. R.4217-2 du code du travail relatif à l'aménagement des installations sanitaires Arrêté du 27.06.94 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles construction ou aménagements) en application de l'article R.4214-29 du Code du Travail Cirulaire DRT N°95-07 du 14.04.95 relative aux lieux de travail
---------------------	--

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues		Avis	
ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES - CODE DU TRAVAIL					
Généralités			SO		
Dispositions applicables - Arrêté du 27 juin 1994			SO		

Copie(s) à :
SECRETARIAT CHARGE BUDGET ET DES COMPTES